

*Comité de Liaison des femmes
Conseil de l'Égalité des chances H/F*

Pensions mornings de l'UCL -26 mai 2016

Questions d'égalité dans la branche des pensions légales

*Dominique De Vos
Présidente Commission sécurité sociale du CEC*

Sommaire

- Programme gouvernemental 2014-2019
- Le droit de l' Egalité en sécurité sociale
- Les “étapes des réformes”
- L'âge de la pension
- Pension de survie
- Les travaux pénibles
- Les droits dérivés
- Les réformes à venir ...

Orientations ministre des pensions(2014)

- Système à points (horizon 2030)
- Report de l' âge de la pension + pension anticipée
- Révision des métiers lourds
- Pension partielle
- Réforme de la dimension familiale et des droits dérivés;
- Révision des périodes prestées et assimilées pour le calcul des pensions (selon motivation);
- Relèvement des pensions minimales supérieure de 10 % au seuil de pauvreté;
- Relèvement de la Grapa;
- Adaptation du taux ménage lié aux modalités de partage entre conjoints mariés et cohabitants légaux des droits à la pension légale et complémentaire;

Droit de l' égalité en sécurité sociale

Droit européen : Directive 79/7

- ✓ **Champ d'application large** : toute la population active
- ✓ Branches : Maladie; invalidité; vieillesse; acc. de travail; maladie professionnelle; chômage
- ✓ **Ne s'applique pas** aux prestations de survivants ni prestations familiales
- ✓ Portée de **l'interdiction de discriminer (art.4)** dans :
 - le champ d'application,
 - Les conditions d'accès,
 - l'obligation de cotiser, le calcul des cotisations,
 - Le calcul des prestations,
 - Les conditions de durée et de maintien des droits.
- ✓ Interdit de discriminer **directement** ET indirectement (réf. à l'état matrimonial et familial)
- ✓ La confusion des **exceptions facultatives et temporaires (art.7)**:
 - L'âge de la retraite dans les régimes de vieillesse et les conséquences qui en découlent pour les autres prestations
 - Les avantages en matière d'assurance vieillesse pour les personnes qui ont élevé des enfants et la couverture des personnes qui ont interrompu leur emploi pour l'éducation de leurs enfants
 - Les droits dérivés en matière de vieillesse et d'invalidité
 - Les majorations à long terme pour l'épouse à charge
 - Les conséquences du droit d'opter pour le non assujettissement à la sécurité sociale.

Droit de l' Egalité en sécurité sociale

Droit belge

- ✓ Transposition formelle par la **loi du 29 juin 1981** établissant les principes généraux de la sécurité sociale:
 - article 13 « les prestations peuvent être différenciés compte tenu de la situation de famille des assurés sociaux »
 - Article 16 « aucune distinction ne peut être faite entre assurés sociaux dans la même situation »
 - Article 29 cite les mesures à prendre dont notamment : « notions de chefs de familles et personnes à charge ; différences dans les conditions d'octroi concernant certaines prestations; différences dans le mode de calcul et dans les montants de certaines prestations; différence concernant la charge de la preuve »
- ✓ Plusieurs lois et AR par branches et/ou ponctuels.

Réformes en étapes

1924-1925: -âge pension des femmes 60 ans, des hommes 65 ans

- pension de veuve
- taux ménage contributif

1967: calcul en 45 ème pour hommes et 40 èmes pour femmes

1984 : réversibilité de la pension de survie et du taux ménage

1990: âge flexible de retraite à partir de 60 ans pour H et F, → discriminatoire pour les femmes non actives

1996: - égalisation de l'âge à 65 ans en 13 ans (2009)

- calcul en 45 ème
- nouveau droit minimum

2005: modification des conditions de pension minimum et de la compression en ETP pour les TTP


2014: report de l'âge d'accès à la pension de survie (45→ 50 ans en 2025) 2015: (50→ 55 ans en 2030)

2015: relèvement âge de retraite à 66 ans en 2025 et 67ans en 2030

Age et calcul de la pension

✓ Jurisprudence Cour de Justice (Van Cant; 1-07-1993), difficile à transposer

✓ Réforme de 1996

- Egalisation vers le bas: généralisation du calcul en 45 ème (contraire à l'arrêt)
 - Allongement de la carrière d'un an chaque 3 ans
  65 ans en 13 ans (2009) >< résistances fortes
 - Instauration d'un droit min de pension si 15 ans de carrière
- NB. Aucune révision des pensions de survie ni du taux ménage,

✓ Impact (BFP- PP 82):

- ✓ 168.000 femmes pensionnées entre 60 et 64 ans disparaissent,
- ✓ cotisent plus longtemps,
- ✓ perdent 11,2% de leur pension (appauvrissement)
- ✓ économie en 2007: 36,8 milliards FB dont 34,3 milliards à charge des travailleuses .

Allongement de la carrière (2015)

Avis 147 du CEC : manque une vision politique d'ensemble

1. Relèvement âge de retraite à 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030

- Augmenter la durée de la carrière par le commencement :
 - régulariser toutes les années d'études, les interruptions de carrière avec allocation,...
 - cotisations volontaires
- Suppression du système de la compression des TTP (double prorata)

2. Pension anticipée: restriction des conditions d'âge et durée de carrière → moins de femmes rempliront les nouvelles conditions.

Pension de survie/allocation de transition

3. Report progressif de l'âge d'accès à la pension de survie (2 phases): 45 ans → 50 ans (en 2025)

→ 55 ans (en 2030)

+ allocation de transition, calculée sur le revenu du défunt,
durant 12 /24 mois pour les moins de 45 ans;

Avis CEC 142- 143- 144 et 147 :

- pas une réforme des pensions de survie;
- pas de mesures d'accompagnement suite à la fin de l'allocation de transition
- pas d'évaluation de l'objectif (lutte contre les pièges à l'inactivité).

Les travaux pénibles

Avis CEC 149 s'appuie sur l'avis complémentaire de la Commission de réforme 2020-2040

1. La carrière de référence (carrière complète) .

- Définition d'un métier pénible: *métier pour lequel, par suite de raisons objectives, il est moins facile d'accomplir la carrière de référence.*
- Question: peut-on exercer des travaux pénibles durant 45 ans et à temps plein ? Cf enquête d'Eurofound ;

NB: un certain nombre de femmes auto-ajustent déjà leur temps de travail par rapport à la pénibilité de leur travail.

2. Liens entre pénibilité du travail, âge de la pension, et espérance de vie.

- établir plus de justice sociale dans la durée de jouissance de la retraite (travailleurs peu qualifiés ont une espérance de vie plus courte et sont surreprésentés dans les métiers pénibles)
- à 65 ans, les femmes ont une espérance de vie plus longue que celle des hommes → on se soucie dès lors naturellement des métiers pénibles exercés par les hommes et de leur santé
- Prendre en compte **l'espérance de vie en bonne santé** et là, les tendances s'inversent .
 - tenir compte de la morbidité plus que de la mortalité .

Les travaux pénibles

3. Définir un métier pénible suppose une approche multidimensionnelle .

- Préférence pour travailler sur l'étude ' Qualité du travail et de l'emploi en Belgique ' qui retient davantage la variable sexe dans ses résultats que celle d'Eurofound
- Caractéristique de travail en 7 clusters allant du travail de qualité à l'emploi indécent. Les femmes sont surreprésentées dans les **3 catégories de travail mal cotés : le travail à perspectives de carrière limitées(60%) , le travail exigeant émotionnellement(60%) et le travail dit indécent(55%)**
- Aucune analyse de genre sérieuse et méthodique.

4. → demande d' analyser les conditions de travail dans les secteurs où les femmes représentent plus de 40 % des effectifs (cf, statistiques indicateurs de genre de l'IEFH)

- Complémentaire aux indicateurs traditionnellement repris (physique et maladie professionnelle) pour évaluer la **pénibilité, demande que soient pris en compte ceux qui ont une influence plus forte sur les femmes** : violences, le harcèlement, gestion des horaires coupés,
- appliquer la loi sur le bien être au travail pour les travaux pénibles évitables.

Les droits dérivés

- Définition:

Le droit dérivé est une prestation sociale accordée à un individu sur base d'un lien de parenté, d'alliance ou de cohabitation avec un autre individu qui dispose d'un droit propre.

- En pension:

- **pension au taux ménage** : majoration de 25 % à la pension d'isolé (60% du salaire perdu) accordée pour le conjoint (marié) à charge . Le conjoint à charge est celui qui ne dispose pas de revenus professionnels.
- **Pension de survie** : pension accordée au conjoint survivant (réversibilité depuis 1984) d'un titulaire de droits propres (condition: un an de mariage)
- **Pension de divorcé**: accordée sur base d'un pourcentage (62,5%) des revenus de l'activité professionnelle de l'ex conjoint. Correspond à une pension de droit propre de pension, soumis au mêmes règles de cumul que les pensions de retraite.

Les droits dérivés

Nombre et montants 2014 Salariés & indépendants					
	total	Hommes	Montant	Femmes	montant
Retraite Sans distinction	1.938.773	931.164	1.080.831.733,	1.007.609	919.691.574,
Mariés isolés	661.166	355.859	352.003.266,	305.307	212.925.814,
Non mariés isolés	444.796	238.688	245..612.617,	206.107	153.286.985,
Taux ménage	321.570	320.095	466.208.991,	1.475	1.325.725,
Survie pure	220.673	3.333	2.707.627.,	217.340	203.643.153,

La question se pose donc de savoir si
le moment n'est pas venu de
remettre en cause les principes qui
commandaient les **pensions de**
veuves

Pierre Laroque - 1972

Les droits dérivés

De la dénonciationaux bonnes intentions

✓ Commission du travail des femmes/ Colloques en 1988 (UF)/ études actuarielles de l' UF -1990-1993/ Colloque sur l'individualisation des droits en 2008 (CEC-RBSS 2009)

✓ **Proposition de directive de 1987** complétant la mise en œuvre de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes légaux et professionnels de sécurité sociale.

article 11 « La directive ne fait pas obstacle à la faculté des Etats membres de substituer à un système de droits dérivés ...un système de droits propres reconnus individuellement à tout bénéficiaire, aux prestations de maladie et soins de santé, de vieillesse , de décès ,.... ».

✓ **Communication de la Commission de 1997**, « Moderniser et améliorer la protection sociale dans l' UE » : **supprimer les discriminations par l'instauration de droits propres ...**

Les droits dérivés

Vus du Conseil de l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes

✓ *Recommandation du CEC 1995* **argumente contre les droits dérivés** :

- trop coûteux financièrement ,
- ne présente pas de garantie de protection lorsque le mariage est rompu,
- inéquitable entre les couples qui ont une activité et ceux qui en ont deux et donc cotisent 2 X,
- inadaptés et même dissuasif du travail professionnel des femmes (piège à l'emploi),

il n'a jamais été question de supprimer les droits acquis sans transition longue

→ **Remplacement progressif par cohortes d'âge**

Les droits dérivés

Vus du Conseil de l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes

Avis CEC 130 (2010) réaction au livre vert 'Consolider l'avenir des pensions' sans aucune réflexion sur le **GM**

- **Arguments de référence + discrimination indirecte**

- Pension de survie : 99% des bénéficiaires sont des femmes

- Pension taux ménage : 98% des bénéficiaires sont des hommes

- Pension de divorcé : 88 % des bénéficiaires sont des femmes

- **Propositions :**

- information systématique des jeunes entrant sur le marché de l'emploi sur le financement des pensions via des cotisations, sur les possibilités des périodes assimilées ,
 - remplacement progressif des droits dérivés du mariage par des droits propres ;
 - augmentation du taux isolé au niveau du taux ménage //aménagement pension de survie et divorce (cf comité consultatif pour le secteur des pensions) ;
 - partage de la pension de survie entre les conjoints successifs et survivants du titulaire défunt au prorata des années de mariage partagées avec le défunt
 - affectation des économies au relèvement des droits directs acquis professionnellement et par périodes assimilées.

En attente de

- ✓ Analyses d'impact correctes et transparentes
(loi 15 XII 2013)
- ✓ Consultations proactives
- ✓ Avis complémentaires de la Commission de réformes des pensions 2020-2040
- ✓ Liaison avec la politique de l'emploi et de la fiscalité
- ✓ Vraies mises à plat des enjeux :
financement, égalité, équité

Questions ? Réflexions ?



<http://www.conseildelegalite.be/fr/publications>

dominique.devos@premier.fed.be

domie.devos@outlook.com